



LIVRET D'ACCUEIL 2025

Aqua Yoga

Informations nécessaires à la formation

Indicateurs de compétences

Programme

Enseignant(e) en Aqua Yoga

Formateur: Dominique Cartan Guerrier



Formation Aqua Yoga

La pratique du yoga aquatique

Fondatrice de la formation Aqua Yoga et auteure du livre

*« Jala yoga la pratique facile du yoga aquatique.
60 fiches d'exercices de yoga adaptées à l'eau. »*

Jala yoga® et Aqua yoga® sont des marques déposées.

« Le yoga est un art de vivre, un état d'esprit, un partage, un besoin de se faire du bien allant bien au-delà de la pratique posturale ».

Le yoga est une discipline complète, il est accessible, adaptable et se pratique sous différentes formes, de la plus douce comme le yin yoga, à la plus dynamique l'Ashtanga yoga.

La formation au yoga aquatique, que je nomme aussi «Jala-Yoga» permet d'appréhender l'activité du yoga en toute confiance. Elle contient des exercices simples et ludiques en respect avec l'esprit, la déontologie et la philosophie du yoga.

Cette formation apporte les éléments nécessaires et indispensables pour la pratique et l'enseignement du yoga aquatique.

Ce livret de formation vous donne les informations concernant l'organisation des modules, les devoirs à rendre et les principaux critères à acquérir pour obtenir la certification : « Enseignant en Aqua Yoga ».

L'Aqua yoga vous apporte une nouvelle dimension à votre vie



L'Aqua yoga est une activité aquatique les règles de sécurité entrent en vigueur par défaut.

Dominique Cartan Guerrier
N° de déclaration 76341126934
N° de Siret 90032419500016 Région Occitanie
Ne vaut pas un agrément de l'État.
2 impasse de la gare les onglous 34340 Marseillan
Tél: 06.14.63.01.06
Mail: dominique@aquayoga.fr

SOMMAIRE

- I. Modalité de mise en oeuvre de la formation
- II. contenu de la formation
- III. Matériel nécessaire à la formation
- IV. Repas de midi
- V. Programme type des modules
- VI. Aptitudes visées
- VII. Organisation des épreuves finales
- VIII. Accessibilité
- IX. Conditions d'annulation de la formation
- X. Conditions d'annulation de la Certification
- XI. Suivi des élèves
- XII. Devoirs
- XIII. Auto-évaluation
- XIV. Bibliographie
- XV. Annexes



YOGA

5 Règles d'or du yoga

- 1. Vivre sa pratique avec sensibilité*
- 2. Se connecter à sa respiration*
- 3. Vivre l'état de pleine conscience*
- 4. Adopter la pensée positive*
- 5. Se permettre de lâcher prise*

AQUA YOGA

5 Règles d'or de l'Aqua yoga

- 1. Respirer*
- 2. Se centrer sur soi*
- 3. Pratiquer sans forcer*
- 4. Prendre du plaisir*
- 5. Se laisser bercer par l'effet réconfortant de l'eau*

1. Modalité de mise en oeuvre de la formation aqua yoga

Accueil des stagiaires

Les stagiaires sont accueillis au lieu de rendez-vous 15 minutes avant le début de chaque stage par le formateur qui appelle les participants.

Feuille d'émargement

Tous les participants doivent remplir une fiche d'émargement au début et à la fin de chaque journée de formation.

Informations concernant le déroulement de la formation

Le premier jour de la formation

- Distribution du programme de la formation
- Questionnaire d'auto-évaluation à remplir et à remettre au formateur
- Distribution du livret d'accueil
- Distribution des supports pédagogiques : « Cahier de formation » et « Livre Jala Yoga »

En cours de formation

- Distribution de supports pédagogiques complémentaires
- Questionnaire d'évaluation intermédiaire à remplir et à remettre au formateur

En fin de formation

- Questionnaire d'évaluation de fin de module à remettre au formateur
- Questionnaire de satisfaction à remettre avant le départ des stagiaires

II. Contenu de la formation

1. Théorie sur les différentes techniques du yoga (Asanas, Mudra, Pranamaya, Mantra)
2. Architecture d'une séance
3. Philosophie du yoga
4. Déontologie du yoga et de la natation
5. Pratique de yoga hors de l'eau
6. Pratique de yoga dans l'eau
7. Pratique de respiration aquatique
8. Pratique d'équilibre aquatique
9. Pratique de respiration et de pranayama
10. Pratique de postures en immersion
11. Pratique de relaxation et de méditation

○ Ce que la formation ne contient pas

- L'apprentissage des nages
- L'enseignement des compétences à l'hygiène et la sécurité

III. Matériels nécessaires à la formation

- Cahier de formation (fourni le premier jour de la formation)
- Feuilles ou cahiers supplémentaires pour prendre des notes
- Nécessaires pour écrire
- Tenue de bain, vêtement chaud de bain (lycra ou néoprène recommandés), serviette, claquettes (facultatif), pince-nez (facultatif), bonnet et lunettes (facultatif)
- Tenue adéquate et tapis de yoga pour les pratiques au sol

IV. Repas de midi

Pour une plus grande cohésion du groupe, les repas de midi sont prioritairement pris en commun.

V. Programme type des modules

L'organisation du programme peut être modifiée ou adaptée mais pas le contenu.

Modules 1. Apprentissage 2. Approfondissement 3. Perfectionnement	Pratique de yoga 8h00-10h00	Pratique 1 d'aqua yoga 10h00- 12h00	Pause repas 12h00 13h00	Théorie 13h00-15h30
Module 1 lundi 17/06/24	<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture du stage • Pratique Yoga séance 1 	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique et découverte de l'aqua yoga - Séance 1 d'aqua yoga 		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation d'entrée en formation • La philosophie du yoga • Théorie sur les postures • Théorie sur le souffle • Hasta Vinyasa
Module 1 mardi 18/06/24	<ul style="list-style-type: none"> • Séance 2 de yoga 	<ul style="list-style-type: none"> • Séance 2 aqua yoga 		<ul style="list-style-type: none"> • Retour vidéo de la séance 1 guidée par les élèves • Namaskar • Corps énergétique • Immersion • Pranayama • Ayurvéda
Module 2: 17h Approfondissement	Pratique du yoga en salle 2h	Pratique de l'aqua yoga en piscine 2h	Théorie en salle 2h30	Séance d'aqua yoga suite 2h
Module 2 Jour 3	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique yoga séance 3 	<ul style="list-style-type: none"> • Séance 3 aqua yoga 		<ul style="list-style-type: none"> • Évaluation module 1 • Retour vidéo de la séance 2 guidée par les élèves • Mudra • Mantra • Relaxation
Module 2 Jour 4	<ul style="list-style-type: none"> • Pratique de yoga séance 4 	<ul style="list-style-type: none"> • Séance 4 aqua yoga 		<ul style="list-style-type: none"> • Retour vidéo de la séance 3 guidée par les élèves • Doshas • Mudra • Aqua yoga prénatal • Architecture d'une séance

Module 3 : 16h Perfectionnement	Pratique du yoga en salle 2h	Pratique de l'aqua yoga en piscine 2h	Théorie en salle 2h30	Séance d'aqua yoga suite 2h
Module 3 Jour 5	<ul style="list-style-type: none"> Pratique de yoga séance 5 	<ul style="list-style-type: none"> Séance 5 aqua yoga 		<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du module 2 Retour vidéo de la séance 4 Accompagnement postural Aqua yoga prénatal Aqua yoga santé Méditation aquatique Pédagogie Code de déontologie
Module 3 Jour 6	<ul style="list-style-type: none"> Méditation guidée QCM évaluation finale écrit + Correction 	Pas de pratique dans l'eau <ul style="list-style-type: none"> Création d'une séance par les élèves pour l'évaluation finale Tirage au sort de l'ordre de passage de la séance d'évaluation 		

Les horaires du programme peuvent évoluer en fonction de la disponibilité de la piscine. En cas de modification, il sera vous remis au plus tard le premier jour de la formation, le programme et les horaires de la formation. En aucun cas le formateur n'est tenu responsable de ces modifications.

Examen final	Contenu des épreuves	Respect du contenu	Attente du jury
Objectifs: O - ÉPREUVE 1 : O3 - ÉPREUVE 2: O2 - ÉPREUVE 3: O1, O2, O4 et O5 - ÉPREUVE 4: O4	La partie écrite est rendue avant la partie pratique. <ol style="list-style-type: none"> Épreuve écrite : QCM Épreuve création d'une séance d'Aqua yoga : Créer sur support papier la séance pratique qui est évaluée à l'épreuve n°3. Épreuve pratique : conduite de la séance préalablement établie Épreuve orale de fin de séance : justifier la séance avec le support de séance. 	<ol style="list-style-type: none"> QCM de 30 questions théoriques sur l'ensemble du contenu du yoga aquatique : 30mn Respect de l'architecture d'une séance en cohérences avec les deux activités : yoga et natation Séance pratique d'Aqua yoga : 30mn Oral : le candidat justifie sa séance : 30mn 	<ol style="list-style-type: none"> Avoir capitalisé un minimum de 25 points sur 30 au QCM La séance est faite ou non faite. Propose une séance cohérence, avec sécurité des élèves. Est clair et circonscrit dans sa pédagogie. Capable de se remettre en question et de proposer une suite pertinente à la séance. Respect de la séance établit (n°2).
Note	<ol style="list-style-type: none"> 30 points 5 point 60 points 5 points 		Un total minimum de 85 sur 100 est attendu pour prétendre à la certification

VI. Aptitudes visées

Aptitudes visées	Mise en oeuvre	Évaluable	Objectifs
Aptitude dans la théorie et la philosophie du yoga	<ul style="list-style-type: none"> - Comprendre et étudier la philosophie du yoga - Appréhender la théorie sur les mantras, les Mudras, les sons vibratoires, les Bandhas, les vayus, le corps énergétique et les chakras - Connaitre les bienfaits du yoga et de l'aqua yoga 	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir 	03. Transmettre les principes déontologiques et philosophiques du yoga
Aptitude dans les différentes respirations du yoga et du milieu aquatique	<ul style="list-style-type: none"> - Connaitre les conséquences d'une mauvaise respiration sur le corps humain - Transmettre les bienfaits de la respiration - Savoir quelle respiration proposer en fonction de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> - Propose des exercices variés et adaptés au public - Identifie les problématiques respiratoires - Y remédie 	02. Animer une séance ludique et cohérente en accord avec l'architecture d'une séance
Aptitude dans le contenu de l'aqua yoga	<ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les diverses transversalité des activités aquatiques et de de la pratique du yoga - Proposer des postures adaptables à l'eau - Intégrer avec cohérence dans les séances de yoga aquatique les différents éléments du yoga : postures, respiration, souffle, équilibre aquatique, méditation, relaxation et son vibratoire 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapte ses connaissances du lieu aquatique à l'activité yoga 	02 Animer une séance ludique et cohérente en accord avec l'architecture d'une séance
Aptitude dans l'apprentissage technique de l'aqua yoga	<ul style="list-style-type: none"> - Apprendre à transmettre les différentes techniques et spécifiques de la pratique du yoga - Adapter la pratique du yoga à l'eau 	Innove, créé et adapte les éléments techniques au milieu aquatique	02. Animer une séance ludique et cohérente en accord avec l'architecture d'une séance
Aptitude dans la mise en pratique des différents apprentissages techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des exercices de postures de yoga adaptées à l'eau, des exercices de respiration, de souffle, de relaxation et de méditation 	<ul style="list-style-type: none"> - Construit une séance cohérente et adaptée au public concerné 	02. Animer une séance ludique et cohérente en accord avec l'architecture d'une séance
Aptitude dans la mise en place des composants d'une séance d'aqua yoga	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir intégrer dans une séance et avec pertinence : la musique, les Mantras, et les Mudras. 	<ul style="list-style-type: none"> - Propose une séance cohérente composée des différents médias utilisés 	03. Transmettre les principes déontologiques et philosophiques du yoga
Aptitude dans la gestion des différents éléments qui constitue une séance d'aqua yoga	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir identifier les différents facteurs intérieurs et extérieurs composant une séance d'aqua yoga 	<ul style="list-style-type: none"> - Gère le temps, la température de l'eau, de l'air, s'adapte au public, à un malaise éventuel, incident ... 	04. Gérer les différentes problématiques qui peuvent intervenir; avant, pendant et après le cours d'aqua yoga
Aptitude dans l'accompagnement postural	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le pratiquant dans la réalisation des postures en toute sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> - Connait le corps humain dans son architecture physique, physiologique et psychologique. 	05. Sécuriser les pratiquants et proposer des exercices adaptés au niveau des élèves
Aptitude pratique	<ul style="list-style-type: none"> - Pratiquer activement les enchaînements, les postures et les différents composants d'une séance - Savoir montrer, expliquer, et justifier une posture, une respiration ou une méditation 	<ul style="list-style-type: none"> - Conduit une séance de 30mn au cours de la formation 	01. Conduire une séance d'aqua yoga en milieu naturel (mer-lac) ou fermé (piscine privé-public) en petite et en grande profondeur

*

Le tableau des aptitudes visées donne des informations sur ce que le jury attend des enseignants en Aqua yoga lors de l'évaluation final.

VII. Organisation des épreuves finales

Les épreuves sont organisées le dernier jour du module 3 de la formation de l'Aqua yoga.

Épreuve 1: QCM: 30mn.

L'épreuve de QCM se déroule 30mn avant le début de la séance pratique

Épreuve 2 : Préparation d'une séance

Cette épreuve se déroule en amont, c'est un travail personnel qui doit être fait avant le début de la première épreuve.

Épreuve 3: Conduite d'une séance : 30mn

Le candidat.e conduit la séance d'Aqua yoga qu'il a préalablement établie pour une durée maximale de 30mn.

Épreuve 4 : Oral 15mn

Il est demandé au candidat.e de justifier, d'analyser la cohérence et la pertinence de sa séance et de proposer une thématique pour la séance suivante.

VIII. Accessibilité

La formation aqua yoga est accessible à tous. Les personnes en situations de handicap peuvent accéder à la formation sous condition de répondre aux pré-requis établis lors de l'inscription.

Tous les moyens seront mis en oeuvre pour faciliter l'apprentissage.

- Supports pédagogiques FAL-FAC, supports numériques, supports vidéo, support audio, support logistique et soutien humain.

Lors de la certification un aménagement sera adapté aux besoins du stagiaire.

IX. Condition d'annulation de la formation

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

En cas d'absence pour raisons de santé justifiée par un certificat médical, le participant défaillant pourra reporter son inscription sur la prochaine session programmée. A défaut, il sera redevable de l'intégralité du prix de la formation (voir CGV disponible sur le site <https://aqua-yoga.fr>).

X. Conditions d'annulation à l'évaluation finale

En cas de non-participation à l'évaluation finale, les frais d'inscription de 80€ à la certification ne sont pas remboursés sauf certificat médical stipulant l'invalidité temporaire ou permanente du candidat (voir CGV disponible sur le site <https://aqua-yoga.fr>).

XI. Suivi des élèves

Pour échanger, transmettre, questionner avec le formateur, vous pouvez utiliser la plateforme « Telegram ». C'est un canal d'échange qui se situe sur une application de messagerie instantané crypté et sécurisé, que vous pouvez installer sur vos appareils connectés, PC, MAC, Tablette, téléphone en vous rendant sur le site « Telegram ».

Le canal de discussion est : Aqua yoga 202.... (de l'année en cours).

Vous pouvez aussi utiliser « l'espace élève » sur le site <https://aqua-yoga.fr> qui vous ait réservé. Les échanges sont prévus pour être vus et commentés par le formateur mais aussi par tous les autres élèves.

XII. Devoirs (Format formation continue: 3 X 2 jours)

La formation continue nécessite un suivi pédagogique, pour ce faire, les élèves doivent obligatoirement rendre des devoirs avant chaque module. La diffusion des devoirs s'effectue soit par mail, soit via la plateforme Télégram, soit par « l'espace élève » accessible sur le site <https://aqua-yoga.fr>.

Devoirs Module 1

Créer 2 séances d'aqua yoga sur papier du module 1

- ◆ Filmer une séance ou partie de séance d'aqua yoga (la séance peut être uniquement des exercices d'aqua yoga qui sont intégrés à une séance d'aquagym par exemple).
- ◆ Lectures obligatoires: écrire au choix un commentaire, une réflexion, un avis, un résumé, tout élément démontrant la lecture des livres en question.
 - * Le souffle de Boris Tatzky ou Respiration et Pranayama de Jacques Choque
 - * Livres sur les postures de Yoga. Exemple: encyclopédie de André Van Lysbeth ou 2100 Asanas de Daniel Lacerda
 - * Jala yoga pratique facile du yoga aquatique de Dominique Cartan

Devoirs Module 2

- ◆ Créer 2 séances d'aqua yoga intégrant le module 1 et 2
- ◆ Filmez une séance ou partie de séance d'aqua yoga (la séance peut être uniquement des exercices d'aqua yoga qui sont intégrés à une séance d'aquagym par exemple).
- ◆ Lectures obligatoires
 - * Le corps subtil de Cyndi Dale ou énergétique (auteur au choix)
 - * Les Mudras (auteurs au choix)

XIII. Auto-évaluation

Un système d'auto-évaluation sous forme de fiche vous permet de suivre votre évolution dans les heures et les devoirs que vous avez à rendre.

Feuille d'auto-évaluation en annexe.

XIV. Bibliographie

- **Jala yoga pratique facile du yoga aquatique:** Dominique Cartan Édition THE BOOK ÉDITION
- **Yoga pour homme:** Dean Pohlaman édition HACHETTE
- **Le souffle énergie du yoga:** Boris Tatzky Édition LE COURRIER DU LIVRE
- **Respiration et pranayama :** Jacques Choque Édition JOUVENCE
- **Dieux et Déesse de l'Inde:** Stéphane Guillaume Édition ALMORA
- **La Bhagavad Gîtâ ou l'art d'agir:** Colette Poggi ey Émilie Poggi Édition ÉQUATEURS
- **Hatha-Yoga-Pradîpikâ** Édition Fayard
- **Yoga sans dégâts:** Dr Bernadette de Gasquet et Jean Paul Bouteloup Édition MARABOUT
- **Les Mudras en pratique:** Swami Saradananda Édition COURRIER DU LIVRE
- **Mudras de bien-être** de Gertrud Hirschi Édition le courrier du livre
- **Ayurvêda pratique:** Centre Sivananda yoga Vedanta Édition COURRIER DU LIVRE
- **La bible du yoga:** BKS Iyengar Édition J'AI LU
- **Santé et yoga:** André Van Lysbeth Édition POCKET
- **Encyclopédie yoga:** André Van Lysbeth Édition FLAMMARION
- **2100 Asanas l'encyclopédie des postures de yoga:** Daniel Lacerda Édition MARABOUT
- **Sophrologie et performance sportive** du Dr Édith Perreault-Pierre Édition Amphora
- **7 minutes par jour yoga tonique** Édition Hachette
- **L'obstacle est le chemin** de Ryan Holiday Édition Alisio
- **Les eaux troublées** de Alain Vade pied Édition Scarabée
- **Ma bible du yoga santé** de Sophie Pensa Éditions LEDUC
- **Le corps subtil** de Candi Dale Éditions MACRO
- **Yoga Anatomie les muscles Tome 1 et 2** de Ray Long Éditions La Plage
- ...

Liste non exhaustive

**D'autres livres et documents vous sont proposés lors de la formation.
La liste ci-dessus est régulièrement actualisée.**

Annexe 1

Fiche d'auto évaluation

Cette fiche vous suit tout au long de votre formation et doit être remplie par vos soins afin d'avoir une vue d'ensemble de votre évolution.

Elle comprend tout ce que vous réalisez pendant la formation

Modules Date de votre formation 	Module 1	Module 2	Module 3
Nombre d'heures			
N° de séance aqua yoga			
Nom de la Playliste			
Vidéos			
Difficultés rencontrées			
Solutions apportées			
Livres et lectures			

ANNEXE 2

Règlement intérieur

I - PRÉAMBULE

La formation aqua yoga, yoga en natation artistique et entraîneur de natation artistique sont des formations professionnelles indépendantes domiciliées au 2 impasse la gare les Onglous 34340 Marseillan. Les formations sont déclarées à la préfecture l'occitane et sous le N°76341126934

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés Dominique Cartan Guerrier dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par Dominique Cartan Guerrier ainsi qu'aux stagiaires accueillis dans les locaux.

Informations formations

<https://aqua-yoga.fr/>

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

II. SECTION 1 : REGLES D'HYGIENES ET DE SECURITE

Article 2 – Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la Direction de l'organisme de formation soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité. S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur un site autre que les locaux d'aqua yoga, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil.

Article 3 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation (dans le hall d'entrée). Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux.

Article 5 - Interdiction de fumer

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Article 6 – Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la Direction de l'organisme de formation.

Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

III. SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 7.1. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement les financeurs (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi,...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Informations formations

<https://aqua-yoga.fr/>

Article 7.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émergence au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur / administration ou à l'organisme qui finance l'action. Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 - Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la Direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises au stagiaire pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 10 – Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la Direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 12 - Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par la direction de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation ou par son représentant
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire (quand la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration)
- et / ou le financeurs du stage.

Article 13 - Garanties disciplinaires

Article 13.1. – Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le Responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante : il convoque le stagiaire - par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge - en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3. – Assistance possible pendant l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage.

Le Responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Informations formations

<https://aqua-yoga.fr/>

Article 13.4. – Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

IV. SECTION 4 - REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

- Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus

Article 14 – Organisation des élections

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement.

Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15 – Durée du mandat des délégués des stagiaires

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Article 16 – Rôle des délégués des stagiaires

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

V. PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Les différentes parties prenantes à l'action de formation (clients, bénéficiaires, formateurs) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation de l'École des Parents et des Éducateurs d'Île de France ou de faire remonter auprès du même organisme tout incident ou dysfonctionnement constaté lors de la réalisation de la prestation.

Dans le cadre de la procédure de gestion des événements indésirables de l'organisme de formation ; les parties prenantes peuvent formuler leur réclamation :

oralement par téléphone ou en face-à-face auprès de l'assistante de formation ou du responsable en charge de la formation (dans les deux cas, la réclamation sera enregistrée dans un formulaire de déclaration d'un événement indésirable).

ou par courrier postal adressé à :

Dominique Cartan Guerrier

Directrice de l'organisme de formation aqua yoga. 2 impasse de la gare les onglous 34340 Marseillan

ou par courrier électronique à : dominique@aquayoga.fr

Chaque réclamation sera étudiée et une réponse sera apportée au déclarant dans les meilleurs délais.

